



Parent d'enfant né en France

Par **Fatou432**, le **05/09/2019** à **11:13**

Bonjour , je suis une africaine qui vit en France depuis 1 an et je suis sans papiers. Je suis actuellement enceinte de mon copain qui lui a une carte de séjour travailleur(4 ans), mais il a demandé la nationalité et est en attente d'une réponse (1ans4 mois que le dossier a été introduit).

Il va reconnaître l'enfant et j'aimerais savoir dans le cas où il a la nationalité l'enfant l'aura aussi directement ?

Et si il ne l'obtient pas est ce que malgré le fait que j'ai un enfant né en France je serai expulsable?

Merci.

Par **amajuris**, le **05/09/2019** à **11:30**

bonjour,

- si cet enfant nait alors que son père a la nationalité française, il aura la nationalité française par filiation paternelle.

- L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de [naturalisation](#) ou la déclaration du parent. Toutefois, la naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

- vous pouvez obtenir un titre de séjour parent d'enfant français si

vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France,
et vous contribuez à son entretien et son éducation depuis sa naissance, ou depuis au moins
2 ans.

salutations